

CHARTRE DU GROUPE DES PMA

Groupe des Pays les Moins Avancés sur le
changement climatique

Définition :

- Présidence des PMA : la « présidence des PMA » désigne le pays qui assure la présidence, ainsi que le représentant de ce pays, élu par le Groupe des PMA et mandaté pour assurer la représentation ou mener les négociations au nom du Groupe dans le cadre du processus multilatéral de la CCNUCC et lors des événements associés, ainsi que pour coordonner les travaux du Groupe des PMA en rapport avec la CCNUCC et les événements associés. La présidence des PMA coordonne également les activités concernant :
 - les Ministres des PMA
 - les Sages des PMA
 - le Comité électoral des PMA
 - la direction technique des initiatives des PMA
 - les coordonnateurs/co-coordonnateurs thématiques

Préambule

1. Nous, peuples et gouvernements des pays les moins avancés (PMA), coopérons au sein du Groupe des PMA pour poursuivre la mise en œuvre d'actions progressistes en matière de climat alignées sur les objectifs à long terme de l'Accord de Paris pour limiter l'augmentation de la température moyenne de la planète à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels, et cela en renforçant la capacité d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, en promouvant la résilience climatique, et en rendant les flux financiers compatibles avec des modes de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre.
2. Dans le cadre de la réponse internationale aux changements climatiques, l'article 4.9 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) exige des Parties signataires qu'elles « *tiennent pleinement compte, dans leur action concernant le financement et le transfert de technologie, des besoins particuliers et de la situation spéciale des pays les moins avancés* », un appel réitéré dans l'Accord de Paris de 2015, qui souligne que les PMA sont des pays aux moyens considérablement restreints et particulièrement vulnérables aux changements climatiques.
3. Unis par un contexte et des intérêts communs, c'est en tant que Groupe constitué que les PMA participent aux différentes négociations de la CCNUCC depuis 2001, afin de s'assurer que les décisions finales tiennent effectivement compte de leurs priorités.
4. Négocier en tant que groupe renforce la voix de chaque PMA Partie à travers des travaux collectifs et garantit que le processus de la CCNUCC débouche sur des résultats équitables.
5. Les PMA doivent continuer à assurer un leadership progressif, à inspirer des actions nationales en matière de climat et à formaliser ses mécanismes de gouvernance en tant que Groupe en vue de la mise en œuvre d'une action climatique renforcée dans la période post 2020.

Principes directeurs du Groupe des PMA

6. Afin de garantir l'égalité des chances entre tous ses membres et d'en refléter la diversité, le Groupe des PMA se donne comme principes directeurs la transparence, l'équité et l'inclusivité.

Mission et objectifs

7. La mission générale du Groupe est de veiller à ce que les résultats des négociations des Nations Unies sur les changements climatiques reflètent les intérêts et les priorités des PMA. Pour ce faire, les processus décisionnels internationaux en matière de changements climatiques doivent être inclusifs, équitables et efficaces.
8. Le Groupe s'efforce de s'aligner sur les objectifs à long terme de l'Accord de Paris visant à limiter la hausse de la température mondiale à 1,5 °C, à accroître la capacité d'adaptation et de résilience aux changements climatiques et de rendre les flux financiers compatibles avec des modes de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre.
9. Pour remplir cette mission, les objectifs à court et moyen terme comprennent :
 - I. Le renforcement des connaissances du Groupe sur les questions de fond, scientifiques, politiques et juridiques du processus de la CCNUCC ;
 - II. Le renforcement et le maintien de la capacité du Groupe à participer et à peser sur la CCNUCC et sur les divers processus associés ;
 - III. Le renforcement des alliances, des réseaux et de la communication au sein et en dehors des négociations de la CCNUCC ;
 - IV. Le soutien aux PMA pour la mise en œuvre des engagements de l'Accord de Paris au niveau national ;
 - V. Le soutien de la mise en œuvre des initiatives des PMA.

Adhésion

10. La catégorie des « Pays les moins avancés » a été spécialement élaborée par les Nations Unies. La liste des PMA, qui compte actuellement 47 nations, est révisée tous les trois ans par le Comité des politiques de développement (CDP), un organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations unies. Ces 47 pays négocient en tant que bloc commun dans le cadre des réunions de la CCNUCC.
11. Tous les PMA aspirent à passer du statut de PMA à celui de pays en développement. Une dizaine d'entre eux devraient y parvenir dans les dix prochaines années. Le groupe actuel des 47 PMA est un bloc progressiste et a contribué de manière significative aux débats internationaux sur le climat dans le cadre de la CCNUCC.
12. Tout PMA qui passerait dans la catégorie des pays en développement peut se voir accorder un statut d'observateur durant les réunions des PMA, et ce dans un souci de continuité et de prolongement institutionnel. Les anciens PMA peuvent également envisager de coopérer dans la poursuite de leurs efforts en faveur du climat et des objectifs à long terme de l'Accord de Paris : limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5° C ; accroître les capacités d'adaptation et de résilience aux changements climatiques ; rendre les flux financiers compatibles avec des modes de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre ; soutenir les initiatives portées par les PMA.

Gouvernance

Réunion ministérielle des PMA

13. La Réunion ministérielle des PMA est la plus haute instance décisionnaire du Groupe pour toutes les questions liées aux changements climatiques.
14. Participent aux Réunions ministérielles des PMA les ministres ou leurs représentants issus des gouvernements des PMA reconnus par l'ONU, et de préférence issus des ministères et/ou agences chargés des questions d'environnement ou de changements climatiques.
15. Les ministres des PMA se réunissent une fois par an, sauf décision contraire, dans un lieu proposé par le pays qui assure la présidence des PMA.
16. Dans la mesure du possible, les décisions de la Réunion ministérielle des PMA sont prises de façon consensuelle. Dans le cas où un consensus ne peut être trouvé, la décision est prise par un vote à la majorité des deux tiers.
17. C'est le ministre du pays assurant la présidence des PMA qui préside la Réunion ministérielle. Il ou elle représente et défend également les intérêts du groupe des PMA dans les hautes instances politiques, que ce soit au niveau national, régional ou international.
18. Assistent également à la Réunion ministérielle des PMA les coordonnateurs thématiques, experts et conseillers, ainsi que tout autre membre du personnel que les ministres auront choisi d'inviter. Cependant, ces participants ne pourront participer aux prises de décisions qu'à la condition d'avoir reçu à cet effet une procuration écrite de la part de leur ministre de tutelle.

Présidence des PMA

19. La Présidence du Groupe des PMA est désignée conformément aux dispositions du « Code électoral des PMA ».
20. Le pays d'origine de la Présidence des PMA s'engage à apporter tout le soutien nécessaire à cette dernière pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités. Dans l'hypothèse où le pays en question souhaiterait remplacer la personne qui préside le Groupe, il doit le faire dans le respect des dispositions spécifiques du Code électoral.
21. La Présidence endosse les responsabilités suivantes :
 - I. Elle coordonne et gère le groupe en liaison avec les Points focaux nationaux de la CCNUCC, selon les besoins
 - II. Elle assure les différentes tâches diplomatiques, notamment la représentation du Groupe dans les différentes instances au sein et à l'extérieur de la CCNUCC
 - III. Elle impulse la réflexion et l'action stratégiques, notamment en faisant des recommandations et en consultant le Groupe sur les stratégies de négociation, en s'impliquant au nom du Groupe dans les opportunités politiques innovantes qui se présentent, et en nouant de nouvelles alliances pour donner plus de poids aux positions des PMA
 - IV. Elle élabore des politiques, notamment en menant les travaux collaboratifs du Groupe pour définir les priorités stratégiques des PMA et les messages clés
 - V. Elle porte la parole des PMA, notamment dans les médias et par le biais de diverses activités de communication et de sensibilisation

- VI. Elle travaille au renforcement des capacités des pays membres, notamment par l'articulation de leurs besoins et de leurs priorités en matière de soutien individuel et institutionnel, et par la promotion active de l'égalité de genre au sein des délégations des PMA
 - VII. Elle pilote les initiatives menées par les PMA et oriente les initiatives liées aux PMA pour soutenir l'action climatique au niveau national
 - VIII. Elle organise la collecte de fonds pour garantir les financements nécessaires à la continuité des travaux de la Présidence, du Groupe, des initiatives du Groupe, etc.
 - IX. Elle assure le fonctionnement général du Secrétariat des PMA, notamment par l'élaboration d'un plan de travail pluriannuel
 - X. Elle préside le Conseil d'administration des initiatives des PMA
22. La Présidence des PMA porte la voix et fait connaître les intérêts des PMA établis par consensus ; il défend les positions sur lesquelles ces derniers se sont accordés sur tous les aspects des négociations. La Présidence doit avoir une vue d'ensemble des progrès réalisés sur toutes les questions traitées lors des négociations (même si elle peut compter sur les coordonnateurs et les équipes de soutien technique pour l'aider à développer en détail les positions des PMA). Si l'on ne peut parvenir à un consensus, le groupe n'affichera pas de position commune et chaque pays devra traiter les questions concernées individuellement. La Présidence des PMA joue clairement un rôle technique dans les processus de la CCNUCC, mais également un rôle politique, puisqu'elle est la porte-parole des PMA en dehors des négociations. La Présidence des PMA, de par ses fonctions, s'efforce de représenter au mieux les vues du Groupe des PMA.
23. Lors des événements importants, la « Présidence des PMA » peut être incarnée par un autre membre (généralement plus haut placé) du gouvernement de son pays d'origine (un ou une ministre, par exemple). Dans ce cas de figure, la fonction est éminemment politique, et la Présidence habituelle pourra alors apporter un soutien technique à son/sa ministre.
24. Les représentants issus du pays assurant la Présidence des PMA doivent préciser dans leurs interventions, leurs activités, etc., s'ils s'expriment au nom de leur pays ou bien du Groupe des PMA.

Points focaux nationaux des PMA pour la CCNUCC

25. Le Groupe des PMA est placé sous la responsabilité collective de ses pays membres, représentés par leurs Points focaux nationaux (PFN) respectifs auprès de la CCNUCC. Ainsi, les PFN doivent fournir tout le soutien possible à la Présidence des PMA et au Groupe.
26. Les PFN s'efforcent de se réunir une fois par an, à la date et au lieu fixés par la Présidence. Les réunions des PFN évoquent les questions stratégiques et techniques liées à l'activité et au fonctionnement général du Groupe.
27. Les PFN présélectionnent les membres du Comité électoral des PMA, conformément au paragraphe 32.

Sages des PMA

28. Le groupe des Sages des PMA est institué par la présente Charte en vue d'assister la Présidence et le Groupe des PMA, dans le souci d'améliorer l'aspect technique du processus de prise de décision. Les Sages des PMA assurent les fonctions suivantes :

- I. Ils fournissent à la Présidence des PMA un soutien crucial en servant de mémoire institutionnelle
- II. Ils conseillent la Présidence des PMA sur les questions stratégiques et la collaboration avec les partenaires
- III. Ils assurent la continuité de l'activité des PMA dans le processus de négociation
- IV. Ils désignent les membres du Comité électoral des PMA conformément à ses dispositions

29. Peuvent être membres du groupe des Sages des PMA les personnes membres du Groupe des PMA dont la stature et la crédibilité internationales sont reconnues de tous. Il peut s'agir d'anciens Présidents ou Présidentes des PMA ou de toute autre personnalité connue pour sa contribution à l'avancée de la cause des PMA sur la scène internationale. Les membres du groupe des Sages des PMA sont désignés par la Présidence des PMA.

30. La Présidence des PMA préside également le groupe des Sages des PMA.

31. Les Sages des PMA s'efforcent de se réunir une fois par trimestre, à la date et au lieu fixés par la Présidence des PMA. La réunion ne peut se tenir qu'à la condition qu'un quorum des deux tiers des membres soit atteint.

Le Comité électoral des PMA

32. Le Comité électoral des PMA est institué par la présente Charte pour assurer la transparence des prises de décision en matière électorale. Le Comité électoral assure les fonctions suivantes :

- I. Il recommande une candidature pour la prochaine Présidence des PMA (dans le respect des règles de permutation énoncées plus haut).
- II. Il nomme les représentants des PMA aux divers postes des organes constitués de la CCNUCC et autres, conformément aux dispositions du Code électoral. En la matière, les principes des PMA exigent de veiller à l'équilibre au plan régional en ce qui concerne la nomination des candidat(e)s aux divers postes considérés.

Coordonnateurs/co-coordonnateurs thématiques

33. Les coordonnateurs/co-coordonnateurs thématiques sont les piliers de l'engagement des PMA dans le processus de négociation de la CCNUCC. En conséquence, ils s'efforcent de remplir les fonctions suivantes :

- I. Ils élaborent les positions du Groupe, évaluent celles des autres groupes, pilotent des équipes thématiques et s'expriment au nom du Groupe des PMA sous l'autorité de la Présidence des PMA
- II. Ils accompagnent la Présidence des PMA aux réunions avec les autres Parties et représentent le Groupe si nécessaire, à la demande de la Présidence des PMA
- III. Ils coordonnent le processus des contributions à la CCNUCC et fournissent les contributions nécessaires
- IV. Ils préparent des rapports d'étape thématiques en vue de maintenir à jour l'état des connaissances du Groupe

Secrétariat

34. Le Secrétariat permanent du Groupe des PMA sur le changement climatique est institué par la présente Charte. L'objectif du Secrétariat est d'assurer la gestion et l'organisation quotidienne des travaux de la Présidence des PMA dans l'intérêt du Groupe des PMA.

Conseillers et soutien technique

35. Le Président des PMA, après consultation des Sages et des Points focaux nationaux des PMA, peut initier une collaboration avec une/des organisation(s) partenaire(s) en vue d'obtenir un soutien consultatif et technique. Cette collaboration doit alors faire l'objet d'un protocole d'accord mutuellement défini.

Les initiatives des PMA

36. Dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'intervention des PMA dans les activités de la CCNUCC et leur action climatique, le Groupe des PMA a lancé sa *Vision des PMA pour 2050 : vers un avenir résilient au changement climatique* lors du Sommet action climat des Nations Unies (UNCAS), le 23 septembre 2019.
37. La concrétisation de cette vision s'appuie sur trois initiatives dirigées et pilotées par les PMA :
- i. Le Consortium des universités des PMA sur les changements climatiques (LDC Universities Consortium on Climate Change, LUCCC)
 - ii. L'Initiative des PMA pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour le développement durable (LDC Renewable Energy and Energy Efficiency Initiative for Sustainable Development, LDC REEEI) ;
 - iii. L'Initiative des Pays les moins avancés pour l'adaptation efficace et la résilience à long terme (Least Developed Countries Initiative for Effective Adaptation and Resilience, LIFE-AR).
38. Le Groupe, à travers sa Présidence, fixe un cadre de gouvernance à toutes les initiatives, afin de mettre en synergie toutes les actions menées et de maximiser les bénéfices que le Groupe pourra en tirer.
39. Chacune de ces initiatives est dirigée par un responsable technique nommé conformément aux dispositions du Code électoral
40. La mise en œuvre de toute activité, et notamment la mobilisation des ressources, doit être supervisée par la Présidence des PMA

Amendements

41. Tout amendement apporté à la présente Charte s'appliquera à tous les membres du Groupe des PMA, une fois adopté par consensus lors de la prochaine Réunion ministérielle des PMA.

Budget et ressources

42. La Présidence des PMA se charge de rechercher les ressources budgétaires nécessaires aux travaux du Groupe des PMA auprès de diverses sources.

Formalités et signatures

La présente Charte sera proposée à la signature trois mois après son approbation par la prochaine Réunion ministérielle des PMA. Les ministres, ou leurs représentants nantis d'une procuration, devront s'efforcer d'adopter la Charte de façon consensuelle. En l'absence de consensus, la Charte ne pourra entrer en vigueur qu'une fois approuvée à la majorité simple des ministres ou de leurs représentants par procuration.

Cette charte a été signée le [date], à [lieu], par les ministres (ou leurs représentants par procuration) des gouvernements membres du Groupe des PMA suivants :